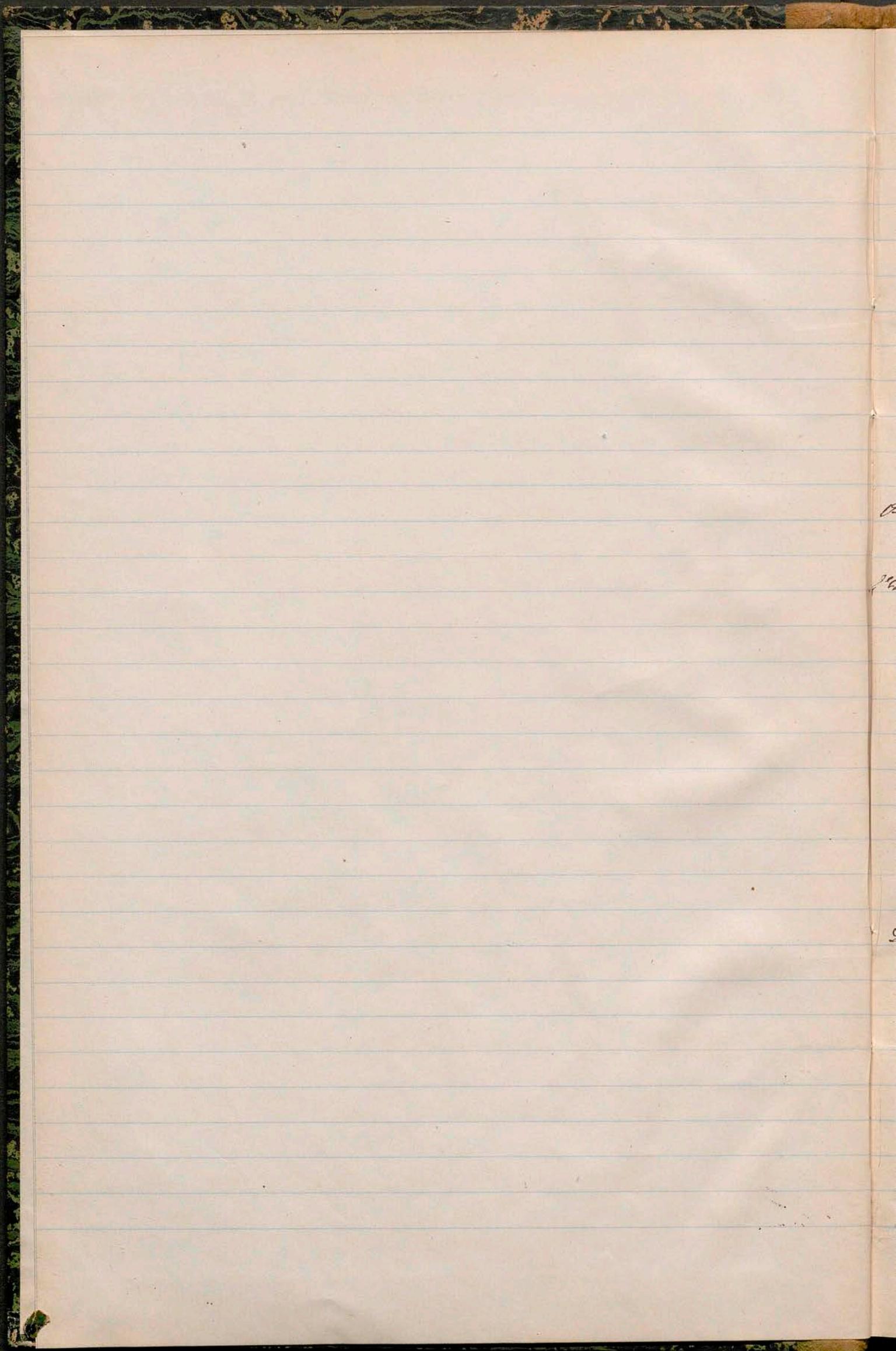


54

COMMISSION chargée d'examiner la proposition
de loi, adoptée par la Chambre des Députés,
ayant pour objet la publicité des séances du
conseil municipal de Paris et du conseil général
de la Seine. (N° 100, session 1886. — Nommée
le 5 avril 1886.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : BROSSARD. *Secrétaire*
2^e — GUSTAVE DENIS.
3^e — PERRAS.
4^e — BARBEDETTE.
5^e — MERCIER.
6^e — LE GÉNÉRAL PÉLISSIER. *Président*
7^e — SONGEON.
8^e — LECHERBONNIER.
9^e — GARRISSON.



A

Séance du 20^{ème} Avril 1886.

M. le G^{ral} Pellier ayant démissionné et M. Brossard, l'ayant
jeune et membre, rempli les fonctions de secrétaire
Le bureau décide que M. Pellier et M. Brossard soient
maintenus dans leurs fonctions.

M. le Président expose le projet d'ordre du jour
à venir :

1^{er} Bureau. M. Brossard a été nommé par le 1^{er} bureau ; en conséquence
par conséquent, on le quitte, on finit en quittant le club de Paris.

2^{ème} Bureau. M. Devès dit que les premières ordonnances ont été portées
à la publication de la loi ; la question revient à la proposition
de responsabilité. Quant à lui, il vote dans le conseil
municipal de Paris, on a vu un différent de ce
des villes de France. Le fait, ce conseil ne se
trouve-t-il avec le projet de la loi ; dans ce cas, il
se fera par étendre les privilèges à cette assemblée.
Sur la question finale, on peut montrer que le Parlement a été
par suite accordé à tous les enjeux de l'union municipale
de Paris.

3^{ème} Bureau. M. Ferras expose qu'en 1^{er} bureau par le fait de
la séance aurait pour résultat de créer un club à Paris ;
à l'entendre par le fait de la séance de l'union générale de
la loi municipale, on a vu l'union à l'union de la loi ;
de l'union, cette loi ne se voit en elle en
vite de l'union, cette loi ne se voit en elle en
Paris ; à savoir le moyen d'être fort, cette loi
apportements de Paris, le cas échéant.

4^{ème} Bureau. M. Baudouin expose son opinion sur le projet de loi ;

l'adoption du projet de loi sur le simple; l'adoption
du projet au delà de certaines mesures de police et
le rejet de la proposition

M. Barbédette a été hostile à la proposition
au conseil de Paris et a obtenu par sa voix
la attribution par la commission de la loi. Il se met
au dessus de tout d'ailleurs; il consent à la maintenance
dans cette situation.

1^{er} bureau - M. Grévy a soutenu la proposition pour le conseil
municipal de Paris, mais il reconnaît que cette proposition
ne peut avoir toute la portée de la proposition de loi
même que pour ce qui est de Paris, mais pas dans les départements
et autres villes, tout le conseil de Gouvernement.
M. de Paris a donné au conseil municipal toute la
portée nécessaire pour servir les intérêts de la ville,
de même que les intérêts des habitants.

2^o bureau - M. de Paris a combattu la proposition de M. Valéry
tendant à attribuer la proposition de loi au conseil
municipal de Paris et à donner le conseil municipal d'autres
communes de France, il a demandé la proposition au
sens de la loi de la publicité de séances.

3^o bureau - M. Sogno a combattu l'opinion de M. de Paris
à l'égard de la séance de conseil municipal de Paris et
tendant à la suppression de la proposition de loi.
M. de Paris a été opposé à la mesure pour les raisons suivantes
principalement.

M. Sogno a combattu la proposition de la proposition et
à cet égard.

4^o bureau - M. le Chancelier a été nommé par la voix de la
loi; les faits et le message.

5^o bureau - M. Grévy a été partisan de la mesure
elle se voit entre de Paris et M. de Paris.

Le campagn acceptant le projet

M. Garçon, propose d'entendre le Gouvernement sur ce point, et M. le Président dit que M. le Président du Conseil et le Ministre de l'Intérieur seront prévenus de cette décision.

M. Garçon demande à M. Boyer, que M. le Président du Conseil et le Ministre de l'Intérieur sur la question.

M. Boyer répond que la majorité du Conseil déplorait que la publicité existât pour empêcher le discours inutile qui lui n'aurait pas prévalence de ans le club.

Pour le discours de garantie d'affaires, le public est utile; aujourd'hui le public est entre les mains de financiers et il publie tout ce qu'il veut sans la discussion de toute la question.

M. Lecherbonnier croit que le Conseil municipal de Paris ne voudrait pas de la publicité des séances; les députés de Basle ont refusé de voter sur le projet de loi municipale.

M. Boyer répond que la question de publicité est dans tous les esprits depuis 10 ans. Dans un premier projet, il s'agissait de la publicité des séances, et on s'est occupé de l'article relatif à cette publicité et il a été accepté sans discussion.

Il faut mettre au vote la question sur cette question.

Le vote est lu: 2 heures

Le Secrétaire

Le Président

Proposé

M. Buisson

Tenue du 20 Nov 1886

Présidence de M. le G^{ral} Pelloux

Le séance est ouverte à 2 heures. Sont présents M. Pelloux, Poincaré, Barbedette, Lecherbonnier, Depis, Boyer, Barbedette.

M. le Président du Conseil et M. le Ministre de l'Intérieur sont entendus. M. le Président du Conseil accepte le projet de loi sur la publicité des séances.

M. le Président du Conseil répond que le Gouvernement est favorable au projet. Une discussion s'élève sur la manière dont la publicité sera organisée.

4
M. le Ministre de l'Intérieur est y dévoué favorable
à la proposition.

En définitive, l'opinion est favorable et espère
que le Sénat voudra bien sanctionner le vote
de la Chambre & de la Député.

M. Denis demande comment la police sera exercée
dans les sections du Conseil municipal de Paris.
La police était entre les mains du Préfet et du Président
du Conseil municipal.

M. le Ministre de l'Intérieur répond qu'il se passera
au Conseil municipal ce qui se fera dans le Conseil
général des Départements, si le préfet en
fait requérir & préfète le fera nécessairement
organiser la police & assemblée.

M. Barbette dit qu'il y a des dangers, dit mille
pour le Conseil municipal de Paris & surtout à
empiéter sur le pouvoir législatif; il y a des
dangers à augmenter les attributions du Conseil
municipal.

M. le Président du Conseil répond qu'un projet
de loi tendant à modifier les attributions du
Préfet de police a été apporté en effet à la
Chambre, mais qu'il a été abandonné depuis.
Quant à la police & sections, il n'y a aucun espoir
& rapport avec la police générale; les deux
polices sont complètement distinctes et pour
l'ordre public il n'y a aucun danger à former
la police de sections.

M. Denis dit que le Conseil municipal peut enlever
le Préfet de la Seine de l'Hôtel de Ville; on
pourrait avoir 700000 couriers en grain; Paris; le
Conseil peut être envahi par les conseils généraux

Les services demandent l'avis de ses juges pour l'accorder.
Qu'en fera le Maire ou le Préfet des y consentir?

M. le Ministre de l'Intérieur reprend le pourvoi
de Paris, comme précédant de l'arrêté municipal et l'ordonne
qu'il y ait la salt de service; fortant a l'heure le Préfet
a la police.

M. Deles dit qu'il s'agit de ce qui se passera dans
le bâtiment de l'Hôtel de ville.

M. le Président de l'Assemblée répond que le Préfet
a le droit de police sur tout le territoire de la Préfecture
de l'arrondissement où se trouve le bâtiment; au regard de
l'édifice ainsi qu'il y a une autre chose de change.

M. Soreau fut remarquer qu'actuellement les plantons
sont déposés dans l'Hôtel de ville par le Préfet et
la Seine et par le Préfet de police.

M. le Ministre se retire.

M. Barbette nomme pour rapporteur le docteur
de la loi; après avoir entendu ce qui s'est dit, il
présente dans son opinion, première. Le Conseil de Paris
n'est pas dans le droit commun, car le coll. de Paris n'est
provisoirement des autres villes de France. D'autre part, le
Conseil municipal ne veut pas rester dans le droit
commun; si c'est possible il plait à la règle générale,
et le préfet rentre dans le droit commun, mais en faisant
des concessions, et unisera petit à petit à l'arrêté municipal
ce qui demandent les conseils municipaux.

M. Perron redonne pour ce qui se passera au conseil
municipal de Paris; on peut lui accorder tout ce qu'on
peut sans danger, après de le mettre dans son état. Pendant
t. il lui accorder autre chose? Non, si ce qui demande
est dangereux; on sera d'autant plus fort que le
Conseil aura fourni plus d'armes.

Desant l'opinion jugée & que l'autorité
 soit qu'on l'opinion législative aura été l'autorité
 plus longtemps pour auider le Gouverneur
 n'apparaît aucun danger
 M. Bugeau veut prendre acte de ce que dit
 M. Bachelot: la solution sera présentée
 aucun danger.

La cause principale de conflit tient à la limitation
 de attributions de rôles fonctionnaires, à leur destination.
 Actuellement tout s'enchaîne; il n'y a pas de
 véritable loi on ne peut sortir d'un Conseil
 Municipal d'écarter ce que le Gouverneur a été un
 décret du Ministre, car au Préfet, bon &
 mal de Paris, est un à demande l'annulation
 de la délibération du Ministre. Le Conseil mentionne
 qu'il y a lieu à s'opposer devant le Conseil d'Etat
 car au Préfet s'opposera le Gouverneur.
 Le même qu'il est à lui à faire l'œuvre de Préfet
 à l'œuvre malgré les préférences de Conseil Municipal
 On assiste encore à des conflits entre le Préfet &
 le Maire et le Préfet de police et souvent le Conseil
 est appelé à intervenir comme arbitre.

Une loi d'attributions serait une loi de salut public.
 On parle d'autonomie communale; on n'est pas
 parvenu à la suite d'un conflit avec le Préfet de police.
 Plus vaudrait un arrêté comme celui de Lyon; il y aurait
 un Préfet représentant le G^{te}; on pourrait lui auider
 des attributions spéciales attendue que l'autorité
 s'ég. de Gouvernement.

Le moyen de pacifier le Conseil de Paris serait
 de définir, de délimiter les attributions; qu'on
 la solution est ne présente aucun danger.

M. Denis aurait préféré voir régler la question de fait
au moment de la discussion d'un loi sur les attributions de Conseil
Le Conseil a la prétention d'empêcher les attributions de pouvoir
régulatif.

Ce qui veut le Conseil, a veut ps son attribution, c'est
une prérogative. On peut séparer les conséquences de cette
publité. Ne peut-on pas y voir le commencement d'un état
non constitutionnel et le créateur d'un foyer d'agitation? C'est
l'humiliant et inutile de le créer.

L'Assemblée peut tout le faire, car on confie à la loi
le gouvernement provisoire les grevés et les agitateurs.

M. Barbès dit qu'il faut de la publicité au conseil
ps de cette façon, mais qu'il faut un conseil
pour donner au conseil municipal son propre pouvoir.

Il demande qu'il soit fait mention de ses opinions
dans le rapport et le compte rendu.

M. Garnier nous en nouveau motif de voter la
publité, car il veut qu'il y ait une telle responsabilité
le renouvellement de sans scandales, comme cela a déjà
eu lieu dernièrement.

Enfin, sans nécessité que la question de finances
soit traitée au grand jour; dans la publicité, on trouve
une garantie de sécurité et de loyauté.

M. Boyer dit qu'il faut et la Chambre et l'Assemblée
le Conseil municipal à Paris; la présence de la loi sur
rien pour le conseil qu'il n'ont pas bien voulu.

M. le Président met aux voix l'approbation de projet de loi.
On va tout passer, il est adopté.

Après le moment sera mentionné dans le rapport.
Les précédents il mentionnera de rapporteur. Le député
meurt de scrupule sur le résultat des votes.

Nombre de votants. J. M. de la Roche L.
ont obtenu M. Garrison - 6 voix
Pellissier - 1
1 bulletin blanc.

M. Garrison est nommé rapporteur.
Le nom est lu et le bureau
Le secrétaire L. Pellissier
Président J. M. de la Roche L.

Seance du 1^{er} Juin 1886.

Présidence de M. Pellissier

M. C. Pellissier donne la parole à M. Garrison
rapporteur.

M. Garrison dit que cela est un grand succès.
Le Ministre et l'ambassadeur qui est en France
l'intention de déposer un projet complet sur
l'organisation et les besoins économiques de Paris.
et qui se propose avec à l'élaborer un
projet de cette nature est un grand projet
complément sur la question de la publicité
des sciences.

La Commission décide qu'il y a lieu d'apprécier
le projet de rapport de la Commission M. Garrison.
La séance est levée à 1^h 3/4.

Le secrétaire L. Pellissier
M. de la Roche L. Président
J. M. de la Roche L.

Seance du 11 Jan 1886.

Reçu en - de M. le G^{ral} Pelissier
Le résumé est adopté. - 2^h 1/2.

M. Garriès a expliqué que M. le Ministre avait fait
savoir qu'il renouvait au sujet d'un projet. Il pense
qu'il y a eu lieu de déposer le rapport de la Commission.
La Commission entend qu'il convient de déposer le rapport.
M. Garriès donne lecture de rapport.

La Commission adopte le rapport à l'ordre du jour.
La Seance est levée à 2^h.

Le Secrétaire
Bouffard

Le Président
G^{ral} Pelissier